Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **10 septembre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - **Mme MEZINO Sylvaine*** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme MEZINO Sylvaine est arrivée au moment de la discussion de la 3ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Intercommunalité
- **Retrait de la CCSud**
- **Demande d'adhésion à la CIVIS**

La Commune des AVIRONS est actuellement membre de la Communauté de Communes du Sud. Au sein de cet EPCI, le territoire communal est en discontinuité territoriale.

Aux fins d'inscrire la collectivité dans un périmètre rationnel et cohérent, le Maire propose au conseil :

…/…

Mairie des Avirons

• De demander au Préfet le retrait de la Commune de la CCSud
• De solliciter l'adhésion de la Commune à la CIVIS.

Pour ce faire, il convient d'utiliser la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article **L.5214-26 du CGCT** qui permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes, à sa demande, pour intégrer un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le retrait n'est pas subordonné à l'accord de l'organe délibérant de la CCSud ni de ses communes membres.

Il est soumis, par le Préfet, à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Au vu de cet avis et au vu de la décision du conseil communautaire qui accepte la demande d'adhésion, le Préfet autorise le retrait par arrêté.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> Invite le Maire à demander au Préfet le retrait de la Commune de la CCSud

=> L'invite à solliciter l'adhésion de la Commune à la CIVIS

=> L'autorise à enclencher toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons